

43LM 120/8

A ✓

Marché avec l'Atelier de Construction de Roanne pour la réparation
de tenders.

C.A . 24.10.45

C.M. 29.10.45

Extrait du Procès-Verbal
de la Commission des Marchés
du 29 octobre 1945

Réparation de tenders (N° 314) (36.000.000 frs)
Rapporteur M. MARTIN

Ce contrat qui, dans son ensemble, est conforme au
modèle-type de réparations, ne soulève pas d'objections de la
part du Rapporteur, et la Commission l'approuve.

du 20 octobre 1945

QUESTION III - Marchés et Commandes

4°) Marché avec l'Atelier de Construction de Roanne
pour la réparation de tenders.

(P.V. p.9)

M. CLAUDON indique que le marché, qui serait passé de gré à gré, aurait une durée d'un an, avec deux reconductions possibles de 6 mois chacune à compter du 1er juin 1945. Il est analogue, dans ses grandes lignes, à celui que le Conseil a approuvé le 10 octobre pour la réparation de wagons dans le même atelier.

Les prix sont évidemment très élevés. Le prix horaire à forfait est de 80 fr aux conditions économiques du 1er janvier 1945. Si on rapporte ce prix aux salaires réellement payés, majorés fictivement de 33 % pour charges patronales, on arrive, néanmoins, à un coefficient comparable à celui obtenu avec d'autres réparateurs.

Une révision est prévue dans les mêmes conditions que pour le marché antérieur. En raison des conditions particulières de travail de l'établissement et de la priorité des commandes de guerre, il n'y a ni délai-limite, ni primes, ni pénalités. Les travaux seront exécutés à forfait d'après les barèmes-temps de la S.N.C.F. Toutefois, étant donné que l'Atelier n'a pas l'habitude de ce genre de travaux, on a prévu une période d'essai : les deux premiers tenders seront réparés avec ce barème multiplié par 2, les deux suivants avec le barème multiplié par 1,5 et pour les autres tenders on appliquera strictement le barème-temps.

Le Conseil approuve le marché.

S.N.C.F.

Service Central
du Matériel

Tu 232050/17

Paris, le

25 SEPT 1945
CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 24 OCT 1945

"Marchés et Commandes"

(Question N° III/4)

N O T E

pour Messieurs les Membres du Conseil d'Administration

au sujet d'un projet de marché pour la réparation
de tenders par l'Atelier de Construction de
Roanne.

Marché de gré à gré

Durée : un an, avec 2 reconductions possibles de
6 mois chacune.

Montant : 36 Millions environ.

Pour faire face :

- d'une part à la situation actuelle du parc de tenders de la Région du Sud-Est, dont un très grand nombre est arrêté en attente de réparation;
- d'autre part à l'impossibilité dans laquelle se trouvent les propres ateliers de la S.N.C.F. et les réparateurs déjà titulaires de marchés de réparation, d'augmenter leur production, la S.N.C.F. a dû rechercher de nouveaux réparateurs.

L'Atelier de Construction de Roanne (A.C.R.) ayant d'importantes disponibilités de main d'oeuvre non absorbées par les commandes de matériel pour l'Etat, a accepté de réparer des tenders pour la S.N.C.F.

En conséquence, la S.N.C.F. a négocié avec l'A.C.R. le marché présenté à l'approbation.

PROJET DE MARCHÉ

Celui-ci est, dans son ensemble, conforme au marche-type et se réfère au Cahier des Clauses et Conditions Générales applicables aux marchés de réparation du matériel moteur et du matériel roulant de la S.N.C.F.

Les travaux seront exécutés à forfait d'après des temps alloués pour chaque tender, déterminés d'après les tarifs temps de la S.N.C.F. (Région du Sud-Est) et rémunérés à l'aide d'un prix horaire forfaitaire couvrant l'A.C.R. de toutes les dépenses de salaires et de frais généraux.

.../

La production prévue est de 10.000 heures mensuelles à l'origine et pourra progressivement atteindre 20.000 heures.

En raison des conditions particulières de travail de l'A.C.R. et de la priorité des commandes de guerre, il n'est pas imposé de délais-limites, donc ni primes ni pénalités.

PRIX HORAIRES

Le prix horaire à forfait est fixé à 80 fr d'après les bases économiques du 1er janvier 1945.

Ce prix est révisable selon la formule du marché-type, mais seulement en fonction des variations des salaires officiels fixés pour les ouvriers d'Etat des arsenaux et ateliers de construction; il n'est pas tenu compte des variations des charges patronales annexes ni de celles des charges fiscales éventuelles, l'A.C.R. ne supportant pas d'impôts sur ses fabrications.

Pour établir le coefficient de frais généraux F de l'A.C.R., on peut, si l'on considère cet atelier comme H un réparateur privé, calculer la valeur H en majorant le salaire horaire moyen réel des ouvriers de l'A.C.R. des charges patronales moyennes actuelles de l'I.P., qui sont de l'ordre de 33 %. La valeur H ressort ainsi à $25 \text{ fr } 30 \times 1,33 = 33 \text{ fr } 70$.

Le coefficient de frais généraux s'établit alors à

$$\frac{80}{33,70} = 2,37$$

Si l'on tient compte de ce que la charge d'amortissement et de renouvellement des installations et de l'outillage est comprise dans le prix horaire de 80 fr et s'élèvera pour 1945 à 1 fr 64, le coefficient de frais généraux ne s'élève qu'à :

$$\frac{80 - 1,64}{33,70} = 2,32$$

Ce coefficient, très inférieur aux coefficients des constructeurs-réparateurs de locomotives et tenders qui, à fin 1944, varient de :

$$\frac{100}{23} = 4,35 \text{ à } \frac{100}{26} = 3,85,$$

est acceptable pour un marché de réparation de tenders seuls.

Le Service Central du Matériel propose donc l'approbation du prix horaire demandé par l'A.C.R.

Ce prix sera révisé contractuellement au 15 mars et au 1er juin 1945, en conséquence de l'augmentation des salaires de l'A.C.R., à ces deux dates.

.../

La révision au 15 mars 1945 conduira au prix horaire de 96 fr.

L'augmentation des salaires au 1er juin 1945, attendue par l'A.C.R., n'est pas encore connue; les salaires de l'industrie privée de la Région Roannaise ayant subi une augmentation de 6%, il faut s'attendre à une augmentation analogue des salaires de l'A.C.R., soit un prix horaire de 100 fr environ.

MONTANT DES DEPENSES A ENGAGER

Le montant des dépenses à engager jusqu'à l'échéance extrême possible du marché s'élèverait, pour une production mensuelle de 15.000 heures, et sous réserve des révisions de prix contractuelles ultérieures éventuelles, à :

$100^f \times 15.000^h \times 24 \text{ mois} = 36 \text{ Millions environ.}$

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir approuver ce marché.

LE DIRECTEUR,

Signé : HUCHEZEAU

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Conseil d'Administration

Séance du 24 octobre 1945

III - Marchés et Commandes

- 4°) Marché avec l'Atelier de Construction de
Roanne pour la réparation de tenders.

L. Claudoy, -

opposé

-